



PROCES-VERBAL

Séance ordinaire
du 27 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal

du 27 mars 2017

Présidence : Mme Laurence Varela

Secrétaire : M. Stéphane Mermod

Scrutateurs : MM. Jean-Philippe Favre et Jean-Samuel Py

Huissière : Mme Janique Ferrari

Le Conseil communal a été régulièrement convoqué le 13 février 2017 pour le

lundi 27 mars 2017 à 20h00
à l'Espace Alexei Jaccard

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2016
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications municipales
5. Nomination d'un membre à la commission de recours en matière de taxes et impôts communaux
6. Nomination d'une commission chargée de la mise à jour du règlement de police du 1^{er} juillet 2011

Rapport des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

7. **No 17-01** Remplacement du central téléphonique
8. **No 17-02** Demande d'un crédit d'étude pour la rénovation des bâtiments de la piscine des Replans
9. **No 17-03** Hôtel de ville - 3^e et 4^e étages, assainissement et rénovation de trois appartements
10. **No 17-04** Equipement et aménagement partiel du chemin du Platon
11. **No 17-05** Remplacement des conduites de distribution d'eau et gaz à l'avenue des Gittaz

12. **No 17-06** Nouveau plan directeur de la distribution de l'eau (PPDE) – étape de prospection
13. **No 17-07** Adoption dossier routier - réaménagement des rues du Jura, du Petit-Montreux et du chemin de la Tine
14. Interpellations, propositions, questions

Mme la Présidente ouvre la séance, souhaite la bienvenue et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée. Elle salue la présence du public et de la presse.

1. Appel

Sont présentes et présents :

M. le Syndic Franklin Thévenaz, MM. les Municipaux Philippe Duvoisin, Olivier Guignard, Lionel-Numa Pesenti et Cédric Roten.

44 conseillères et conseillers sont présents, 9 sont excusés et 2 sont absents.

Sont excusés :

Pour le PS : MM. Michel Bahrami, Antonio Buyo et Thierry Luthringer.

Pour le PLR : MM. Dionisio Baptista et Jean-Bruno Wettstein.

Pour l'UDC : Mme Claudine Gaillard et MM. Patrick Jeanmonod, Jean-René Marguet et Savio Paillard.

Sont absents :

Pour le PS : M. Jean-Paul Belaich.

Pour le PLR : M. Thierry Dumoulin.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme la Présidente donne lecture de l'art. 49 al. 1 et 2 du règlement du Conseil communal et annonce que le bureau appliquera cette disposition dès ce soir compte tenu des absences.

Mme la Présidente annonce l'ajout d'un nouveau point 14 « Vœu », avec modification subséquente de la numérotation.

Sans discussion préalable, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2016

Mme la Présidente annonce une coquille à la page 13 où il faut lire M. Laurent Buchs et non M. Laurence Buchs.

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

Moyennant cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente :

- annonce avoir reçu la lettre de démission de M. Stéphane Mermod de son poste de secrétaire du Conseil communal, en donne lecture et informe le Conseil qu'à la suite

d'une rencontre avec les chefs de groupe, une mise au concours est parue dans l'édition du 24 mars 2017 du journal de Sainte-Croix et environs et paraîtra encore le 31 mars prochain ; elle remercie M. Stéphane Mermod pour la qualité de son travail effectué en tant que secrétaire du Conseil communal durant ces trois années ;

- informe le Conseil que le journal de Sainte-Croix et environs a fait parvenir au bureau du Conseil communal et à la Municipalité un courrier au début du mois de janvier demandant une révision des tarifs pour les parutions des procès-verbaux, ces tarifs n'ayant pas varié depuis l'année 2009 ; une rencontre entre M. Allan Müller, rédacteur en chef du journal, M. le Syndic Franklin Thévenaz, M. le Secrétaire municipal Stéphane Champod et Mme la Présidente a eu lieu le 10 mars dernier qui a conclu au report de l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 2018, afin que cette dépense puisse est valablement intégrée au budget ;
- indique avoir reçu un courrier de M. Paul Perret-Gentil, relatif aux horaires de bus et de train, lequel a été transmis, par l'intermédiaire de la Municipalité, à la société Travys SA, qui a donné réponse à l'intéressé, ces courriers étant au demeurant à disposition au greffe municipal ;
- vérifie que tous les conseillères et conseillers ont bien reçu le nouveau règlement du Conseil communal, qui est désormais en vigueur ;
- rend attentifs les conseillères et conseillers à la modification de la date de la dernière séance du Conseil en 2017, qui aura lieu le 11 décembre, en lieu et place du 18 décembre, conformément à l'art. 86 du règlement du Conseil communal ;
- informe que dorénavant le(la) président(e) participera à la fin de la séance de la Municipalité au cours de laquelle cette dernière adopte les préavis qui seront soumis à l'examen du Conseil et de ses commissions ; elle souligne que cela renforcera le lien et la communication entre les organes de notre Commune, ce qui est par ailleurs un objectif de l'exécutif dans son programme de législature et conforme avec l'art. 25 du règlement du Conseil communal, prévoyant que l'ordre du jour est fixé d'entente entre le bureau et la Municipalité (président et syndic) ;
- annonce que le bureau a décidé que les archives du Conseil communal seront déposées dans les locaux de l'administration communale, le secrétaire ne conservant auprès de lui que l'année politique en cours ;
- rappelle la sortie du Conseil communal le 20 mai 2017, dont les invitations sont remises ce soir.

M. Michel Bühler propose à l'assemblée d'applaudir le secrétaire sortant.

Applaudissements.

4. Communications municipales

Les communications municipales ont été transmises par écrit à tous les conseillers.

Citation

1. Ressources humaines

La Municipalité a préavisé favorablement à l'engagement de :

- M. John Lambert, en qualité de contremaître au secteur des bâtiments, avec effet au 13 mars 2017.
- Mme Florence Pavina Boos, en qualité d'apprentie employée de commerce, avec effet au 2 août 2017.
- M. Danny Malushi, en qualité d'apprenti employé de commerce, avec effet au 2 août 2017.

- M. Italo Matheus Salgado De Souza, en qualité d'apprenti employé de commerce, avec effet au 2 août 2017.
- M. Johann Roy, mis à disposition par le CGPI (Centre vaudois de gestion des programmes d'insertion), depuis le 6 février 2017 pour une durée de 6 mois, pour des missions de communications externes.

La Municipalité a pris connaissance de la volonté de cesser ses activités de :

- Mme Rosaria Cannistra, patrouilleuse scolaire.

Nous tenons à la remercier pour le travail réalisé en faveur de la collectivité.

La Municipalité a pris connaissance du désir de faire valoir son droit à la retraite de :

- M. Luigi Vanetta, collaborateur à l'office de la population, pour le 31 juillet 2017.

Nous tenons à le remercier pour son travail et son dévouement en faveur de la collectivité durant plus de 14 ans et lui souhaitons une longue et agréable retraite.

2. Naturalisation et commission de naturalisation

Le bureau de la préposée à la protection des données et à l'information a transmis un courrier à la Municipalité précisant que la communication des noms des personnes nouvellement naturalisées est soumise à la loi sur la protection des données. Aussi, nous ne pouvons plus communiquer une liste nominative mais transmettre des statistiques, par exemple sur le nombre et la nationalité d'origine des personnes concernées.

Durant la période écoulée, nous avons traité une demande de naturalisation ordinaire dont l'origine est française.

D'autre part, la commission de naturalisation pour la législature 2016-2021 est composée de :

- MM. Cédric Roten, municipal et président de la commission, et Philippe Duvoisin, municipal,
- Mme Catherine Imhof et M. Jean-Samuel Py, pour le PS ; Mme Elena Court et M. Olivier Favre pour le PLR ; M. Bernard Klaus pour l'UDC.

3. Séance du Conseil communal de décembre

Selon l'art. 86 du nouveau règlement du Conseil communal, le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre. Aussi la dernière séance de l'année prévue le 18 décembre sera avancée au 11 décembre.

4. PPA Conversion et construction du bâtiment public des Métiers 3, recours CDAP

En date du 25 janvier dernier, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal nous informe que deux recours ont été déposés par M. Jean Deriaz. Le premier est contre la décision du Conseil communal du 10 octobre 2016, adoptant le plan partiel d'affectation « La Conversion » et contre la décision du Département du territoire et de l'environnement du 16 décembre 2016, approuvant préalablement ce plan partiel d'affectation. Le deuxième est contre la décision de la Municipalité de Sainte-Croix du 12 décembre 2016 refusant d'ordonner une suspension des travaux en cours de réalisation à la rue des Métiers 3 et refusant la révocation du permis de construire pour ce bâtiment. La Cour devrait statuer sur ces objets prochainement.

5. Métiers 3 – Association « Les Trolls en Tablier Bleu »

À partir du 21 août 2017, le nouveau bâtiment de la rue des métiers sis nommé « Métiers 3 » accueillera dans ses murs l'association « Les Trolls en Tablier Bleu ». Ces nouveaux locaux permettront de répondre aux standards exigés par la loi sur l'accueil des enfants, d'augmenter le nombre de places disponibles ainsi que d'élargir l'offre proposée aux familles grâce à l'accueil des enfants dès la naissance. La capacité d'accueil actuelle de la garderie et de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) passera de 56 à 80 places, soit 5 places pour la nurserie (0 - 18 mois), 7 pour les trotteurs (18 mois - 30 mois), 20 pour les grands (30 mois - 4 ans) et 48 pour l'accueil des écoliers.

6. Energies renouvelables, augmentation de la taxe de financement du fonds communal

Notre règlement communal sur l'octroi d'une aide financière destinée à encourager les énergies renouvelables sur le territoire communal est financé par une taxe perçue sur la consommation d'électricité distribuée sur le territoire communal. Nous avons accordé 188 promesses de soutien pour des projets de 2005 à 2016. Au vu de ces nombreuses sollicitations, la taxe de prélèvement passera à 0,7 ct/kWh dès le 1^{er} mai 2017. Elle est actuellement de 0,4 ct/kWh. L'augmentation d'environ 60'000 fr. permettra de répondre aux demandes toujours plus importantes.

7. Organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois

Lors de sa séance plénière du 8 mars dernier, les représentants des Communes de la future association intercommunale de l'organisation régionale de la protection civile du district Jura-Nord vaudois ont décidé du siège de la nouvelle association en formation. Quatre sites étaient en concurrence soit Montagny, Yverdon, Orbe et Sainte-Croix. Malgré les efforts fournis, le choix s'est porté sur la Commune d'Orbe, en raison notamment de sa position géographique centralisée. Un préavis vous sera soumis lors du prochain Conseil communal pour l'adoption des statuts de cette nouvelle association. Pour rappel, une commission a déjà siégé et fait quelques remarques sur le projet de statuts.

8. Aménagement des infrastructures destinées à la zone du Platon – Préavis No 918-13

Les travaux d'aménagement des infrastructures de la zone du Platon sont bientôt terminés. Le marquage et l'arborisation du site vont s'effectuer prochainement. Concernant la séparation du parc avec le cimetière, une barrière provisoire a été posée et un projet est en cours pour effectuer une séparation visuelle.

9. Réflexion « Avenir des Musées de la région »

Lors du Conseil communal du 10 octobre 2016, la Municipalité avait informé le Conseil que la réflexion menée sur l'avenir des musées de la région avait accompli des progrès significatifs, en particulier la décision a été prise par les trois musées (Musée Baud, MAS, CIMA) de regrouper leurs collections respectives sur un seul site et au sein d'une seule structure. Cette décision, dans un premier temps, impliquera le transfert de la propriété des œuvres choisies de la collection Baud au sein du futur musée. A cet effet, une convention a été récemment signée entre le Musée Baud et la Fondation du CIMA, convention qui fixe un délai de 18 mois pour ce transfert de propriété. Cette période sera mise à profit pour trouver les fonds nécessaires à ce transfert, puisque celui-ci sera financé avec des fonds privés seulement. Le transfert de propriété effectué, la phase conception du futur musée pourra alors débiter. A noter que les autorités cantonales et fédérales sont tenues régulièrement au courant de cette démarche.

10. Office du tourisme régional – nouveau directeur

Mme Dominique Faesch, directrice régionale du tourisme depuis 2008 au sein d'Yverdon-les-Bains Région, prendra une retraite bien méritée, dès le mois de septembre prochain. C'est M. Pierre Droz, un jurassien avec une longue expérience dans le tourisme et l'hôtellerie notamment en Suisse allemande, qui reprendra le flambeau. Le nouveau directeur entrera en fonction le 15 août prochain et passera un mois en compagnie de la directrice actuelle pour se familiariser avec les dossiers.

M. Pierre Droz est détenteur d'un MBA (Université de Salzbourg, Autriche). Il est diplômé de l'Ecole du Tourisme à Sierre et a travaillé dans plusieurs départements de l'organisation faîtière Suisse Tourisme à Zürich et aux Pays Bas. Il a travaillé comme responsable marketing et vente de l'Hôtel Cascada à Lucerne, et quitte actuellement son poste de directeur de Winterthur Tourismus pour rejoindre l'équipe yverdonnoise.

11. Interpellation et vœu : Trafic de marchandises sur la ligne Travys Yverdon – Sainte-Croix

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation conjointe des députés Yvan Pahud, Hugues Gander et Dominique Bonny (Vallée de Joux) déposée au Grand Conseil le 7 courant, interpellation interrogeant le Conseil d'Etat sur ses intentions dans ce dossier. La Municipalité a également pris connaissance du vœu exprimé lui demandant de tout mettre en œuvre pour préserver un trafic de marchandises sur la ligne ferroviaire Yverdon-Sainte-Croix et ainsi maintenir un service public de transport de marchandises pour le Balcon du Jura.¹ La Municipalité soutiendra l'interpellation des députés et le vœu exprimé. La Municipalité est représentée au sein du Conseil d'administration de Travys par l'intermédiaire du syndic Franklin Thévenaz. A ce propos, le syndic a écrit à deux reprises au président du conseil d'administration de Travys, M. Jacques-André Mayor, des courriels demandant des précisions, premièrement sur le fait que Travys a fait savoir que sa « décision n'est pas irréversible » et deuxièmement sur les coûts financiers réels de cette réversibilité, au cas où « ... des clients potentiels sont prêts à payer pour ces prestations au moins au prix coûtant ».

12. Hôtel de ville, pose de barrières au bas des escaliers de la rue Neuve

Poser une barrière, afin d'éviter que les enfants n'arrivent trop rapidement sur le passage pour piétons de la rue Neuve, n'est pas la solution sécuritaire optimale et suffisante vu la configuration actuelle des lieux. Un concept de sécurité, qui englobe le trottoir, la route cantonale et le passage pour piétons a été mis à l'étude.

13. Marquage de l'avenue de Neuchâtel

Légalement, le marquage des lignes d'avertissement est facultatif à l'intérieur des localités. Plusieurs possibilités existent avec un marquage central, des bandes au bord de la chaussée ou des bandes cyclables par exemple. La Municipalité est sensible à la sécurité des usagers et pour faire suite aux interventions du dernier Conseil communal, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises afin de réaliser un marquage latéral des deux côtés de la chaussée. Il est à relever qu'en supprimant le marquage central, la route ne donne optiquement plus l'impression d'être une « route principale », ce qui peut induire une baisse des vitesses.

14. Interpellation de M. Hugues Gander relative au traitement de micropolluants

A ce jour, la station d'épuration des eaux (STEP) de Sainte-Croix ne répond pas aux critères lui permettant d'être intégrée au plan cantonal pour le traitement des micropolluants. De nouveaux critères de sélection des installations devant traiter les micropolluants entreront en vigueur en 2021 dans l'ordonnance sur la protection des eaux et devront permettre à certaines STEP de 1000 habitants et plus d'être intégrées au plan cantonal. Cependant, la direction générale de l'environnement nous a informés qu'il est très peu probable que la STEP de Sainte-Croix soit concernée par des mesures de traitement des micropolluants. Dans le cas où l'on transformerait de notre propre initiative la STEP en vue de traiter les micropolluants, aucune subvention ne nous serait versée, car la taxe perçue par le canton de la part des Communes qui ne sont pas intégrées au plan cantonal a été calculée d'après les coûts prévus pour l'intégration du traitement dans les STEP sélectionnées. D'ailleurs, le montant engendré par cette taxe semble déjà être insuffisant.

Lancée courant 2016, une planification stratégique de l'épuration des eaux est en cours d'élaboration. Cette étude comprend une analyse globale du fonctionnement et de l'état actuel de la STEP de la Villette qui met en évidence son état de dégradation avancé, en particulier de ses bétons, et une technique d'épuration qui ne permettra bientôt plus de répondre aux exigences légales au niveau du traitement des nitrates, des matières en suspension (MES) et du phosphore total.

¹ Cf. point 14 de l'ordre du jour.

Pour conclure, la STEP de la Villette demande à être profondément rénovée. S'agissant d'une STEP de première génération ne traitant pas les nitrates, il est évident que dans le futur sa rénovation doit en faire une STEP de deuxième génération capable de les traiter. Dans l'optique d'un éventuel traitement des micropolluants, il sera judicieux de prévoir dans le projet de rénovation la place nécessaire à ce traitement.

15. Interpellation de M. Laurent Buchs sur l'entreposage de déchets vers l'Ecopoint de la Gare

Afin d'améliorer l'état de propreté de l'Ecopoint de la Gare, une nouvelle disposition des conteneurs y a été appliquée dernièrement. Un point récurrent en fin de week-end étant l'engorgement des bennes vouées à la récupération du carton, un conteneur de capacité supérieure a été installé à cet effet. La disposition des caméras de surveillance a également été modifiée dans l'optique de réduire les dépôts illicites.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Philippe Gueissaz félicite la Municipalité pour le programme de législature et souhaite connaître pour chacun de ses chapitres les réelles marges de manœuvre de la Commune ainsi que les contraintes cantonales et fédérales.

M. le Syndic annonce que la Municipalité remettra volontiers une liste sous forme d'un tableau d'une page sur ce point.

M. Yvan Pahud remercie la Municipalité pour les études entreprises afin d'envisager un marquage de l'avenue de Neuchâtel (ch. 13).

M. Laurent Buchs remercie à son tour la Municipalité pour les mesures prises s'agissant de l'Ecopoint de la gare (ch. 15), notant avoir constaté une amélioration de sa propreté à tout le moins en semaine.

M. Hugues Gander remercie lui aussi la Municipalité pour sa réponse relative aux micropolluants (ch. 14), constatant que l'on paiera donc la contribution sans espérer de retour. Il relève ensuite que les communications municipales ne sont pas lues comme le prévoit l'art. 55 al. 1 let. b du règlement du Conseil communal. Interpellé par la présidente, M. Gander ne demande pas formellement la lecture des communications municipales à l'avenir, mais s'interroge sur la nécessité de modifier cette disposition pour lui donner la même formulation potestative que l'art. 54 al. 1 relatif à la lecture du procès-verbal.

Mme la Présidente soumet la dispense de lecture des communications municipales au vote, laquelle est acceptée à l'unanimité.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

5. Nomination d'un membre à la commission de recours en matière de taxes et impôts communaux

Mme la Présidente informe le Conseil qu'en vertu du contrat de législature, le dernier siège vacant de la commission de recours en matière de taxes et impôts communaux revient au groupe UDC. La désignation initiale de M. Michaël Mollet était en effet nulle en raison de l'incompatibilité prévue dans l'ancien règlement du Conseil communal (art. 39 al. 2) et le groupe UDC avait souhaité attendre l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Conseil communal, qui ne prévoit plus cette incompatibilité, pour confirmer M. Mollet à ce poste. Mme la Présidente invite dès lors M. Yvan Pahud à proposer le candidat de son groupe.

M. Yvan Pahud annonce la candidature de M. Michaël Mollet.

Celui-ci est nommé à l'unanimité.

Mme la Présidente félicite M. Michaël Mollet pour sa désignation.

6. Nomination d'une commission chargée de la mise à jour du règlement de police du 1^{er} juillet 2011

Mme la Présidente propose que cette commission soit composée de 7 membres, le poste de rapporteur étant dévolu au groupe PS, selon la rotation prévue dans le contrat de législature. Sont proposés et désignés tacitement :

pour le groupe PS :

- Eric Chambettaz, rapporteur
- Jean-Paul Belaich
- Sylvain Fasola

pour le groupe PLR :

- Thierry Dumoulin
- Thierry Magnin

pour le groupe UDC :

- Claudine Gaillard
- Bernhard Klaus.

Ces candidats sont nommés à l'unanimité.

Rapport des commissions chargées d'étudier les préavis municipaux suivants :

7. No 17-01 : Remplacement du central téléphonique

Le rapport de la commission est lu par M. Numa Gueissaz, en remplacement de M. Dionisio Baptista, rapporteur.

Citation

La commission chargée d'étudier le préavis municipal No 17-01 s'est réunie le mercredi 8 mars 2017 à 19h en salle de la Municipalité. Elle était composée de Mme Mary-Claire André Mollet, MM. René Allenbach, Jean Bietry, Joël Herminjard, Numa Gueissaz, Bernhard Klaus et du rapporteur soussigné, M. Baptista Dionisio.

M. Cédric Roten, municipal, M. Stéphane Champod, secrétaire municipal, et Mme Susy Sinisi, adjointe au greffe municipal et responsable informatique, étaient présents. Nous les remercions de leur disponibilité, des compléments d'informations qu'ils nous ont apportés ainsi que des réponses données à toutes nos questions.

Le téléphone analogique tire sa révérence fin 2017 pour laisser place à une solution exclusivement basée sur la technologie IP (Protocole Internet) numérique. Le central téléphonique actuel (installé en 2004) doit donc obligatoirement être changé.

Mme Sinisi a été mandatée afin d'effectuer des recherches à ce sujet et a établi un cahier des charges bien précis. Divers devis, variantes et explications ont été demandés à plusieurs entreprises offrant des solutions différentes.

3 solutions ont été bien affinées et 2 entreprises ont retenu l'attention de Mme Sinisi.

La Commune a opté pour une entreprise qui propose un système simple. Elle offre un achat d'un central et de l'installation (ce qui amène la Commune à dépenser un budget fixe donc maîtrisé) pour un montant de **66'000 fr. TTC**. Un service de dépannage est inclus et des travaux de maintenance annuels engendrent un coût supplémentaire de **3'700 francs**.

Lors de notre rencontre pour ce préavis, M. Joël Herminjard est intervenu en soulignant le fait qu'après quelques recherches sur internet, il a découvert que différentes sociétés offraient les mêmes appareils que l'entreprise retenue, pour un prix moins onéreux. M. Roten en a convenu et a précisé que les entreprises faisaient souvent des petites marges sur l'équipement qu'elles vendaient. Il a également dit que nous pourrions peut-être négocier un prix plus bas pour

l'achat de l'appareillage.

Cette entreprise propose plusieurs variantes possibles au niveau des lignes (numéros réorientés avec présélection, lignes directes, etc.); l'administration communale a décidé de garder une réceptionniste qui oriente l'interlocuteur ainsi que des lignes directes pour les différents secteurs. Bien entendu, une hotline sera à disposition pour toute question d'ordre technique pour les utilisateurs.

Les travaux de remplacement et de mise en service pourront être effectués pendant les vacances scolaires (juillet 2017) afin d'éviter tout dérangement. L'entreprise prévoit un jour de perturbations causé par l'installation.

Le câblage doit par contre être conforme avant l'installation du système. Quelques adaptations concernant les sites plus distants (bibliothèque, écoles, déchèterie) devront aussi être effectués (VPN, ligne lente, ligne cuivre). C'est pourquoi un point « divers et imprévus » d'une valeur de **4'800 fr.** a été comptabilisé dans le budget.

Conclusions

Suite aux explications apportées, la commission, à l'unanimité des membres présents est arrivée à la conclusion :

Madame, la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, fondée sur ce qui précède, votre commission vous propose la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

Sur proposition de la Municipalité, oui le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder au remplacement du central téléphonique, ainsi qu'à l'achat des appareils et des travaux nécessaires ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **66'000 fr. TTC**. Le compte No 9146.17.01 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement sur une période de 5ans maximum, par le compte No 111.3311, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de **14'550 fr.** la première année en tenant compte du coût total, sans subside, des intérêts (2,0 %) et l'amortissement de l'emprunt et de **3'700 fr.** pour la maintenance annuelle. Réparti sur 5 ans, le coût représente **14'000 fr.** avec annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Michel Bühler déduit qu'à lire le rapport de la commission, il n'y a pas eu de négociation sur les prix du matériel.

M. le Municipal Cédric Roten annonce que la négociation sera entreprise dans un deuxième temps, après adoption du préavis.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-01. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

8. No 17-02 : Demande d'un crédit d'étude pour la rénovation des bâtiments de la piscine des Replans

Le rapport de la commission est lu par Mme Mary-Claire André Mollet, rapporteuse.

Citation

La commission s'est réunie le mercredi 8 mars 2017, à 20h, en salle de la Municipalité.

Elle était composée de Mme et MM. Caramia Maria, Bolens Jean-Michel, Gander Hugues, Piguet Jean-Claude, Montandon Denis, Klaus Bernhard et de la rapporteuse soussignée.

La Municipalité était représentée par MM. Duvoisin Philippe, municipal en charge du service des travaux, et Champod Stéphane, secrétaire municipal. Nous les remercions de leurs explications et réponses claires données à toutes nos questions.

Depuis l'adoption du préavis, la Municipalité a modifié l'étendue de l'amortissement. Les montants sont modifiés en fin du présent rapport.

Comme indiqué dans le préavis, la piscine des Replans a été créée en 1966 par l'association des intérêts de Sainte-Croix et a bénéficié dès le début d'un engagement financier annuel de la part de la Commune de Sainte-Croix.

En 1989, suite à un problème avec les bassins de la piscine, il fut nécessaire d'effectuer des travaux d'épuration d'eau et d'assainissement technique. Les plages comportaient des fissures jusqu'aux locaux techniques placés en dessous de la piscine. Le système de chauffage de cette époque est encore utilisé.

En 2005, suite à de nouvelles fissures dans les bassins causées par le gel l'hiver, ce qui cassait le béton, une solution fut trouvée en construisant deux nouveaux bassins à l'intérieur des anciens. Les bassins ne furent plus vidés pendant l'hiver.

Deux demandes de préavis furent portées devant le Conseil communal pour la création du toboggan et pour les travaux de rénovation des bassins (garantis) pour une durée de 20 ans. Une cabine de douche avec eau chaude fut mise en place, les vestiaires filles et garçons faisaient alors partie du bâtiment de la cafétéria. Les locaux devenant vétustes, des piliers métalliques furent placés afin de supporter les toits plats, un espace de 30 cm demeure entre les toits et les vestiaires qui commencent à s'user et devenir dangereux. De plus, les pompes ainsi que les vannes de la piscine devront bientôt être changées.

Un employé de la Commune est libéré de ses fonctions usuelles afin d'être gérant de la piscine pendant 4 mois.

Le budget annuel de la piscine dans les comptes de la Commune, calculé entre 2011 et 2016, correspond à une moyenne d'environ 88'000 fr. par année. La recette de la piscine comportant l'encaissement des entrées s'élève à une moyenne de 28'600 fr. par année. Une contribution annuelle de 3'000 fr. de la Commune de Bullet vient s'ajouter à cette recette. L'ouverture de la piscine et de la cafétéria étant tributaire de la météo, la moyenne des jours ouverts entre 2011 et 2016 est de 65 jours.

Le comité de la piscine avait déjà étudié un projet de couverture de la piscine avec également une patinoire mais les coûts engendrés s'étaient avérés bien trop élevés pour pouvoir le réaliser. Un commissaire a relevé que les habitants de la Commune de Sainte-Croix peuvent déjà bénéficier d'une piscine couverte au Grand Hôtel des Rasses.

La variante 1 du crédit d'étude à hauteur de 8'100 fr. TTC représente l'analyse de l'état des bâtiments actuels et leur potentiel de rénovation.

La variante 3 du crédit d'étude à hauteur de 13'500 fr. TTC représente l'analyse de la démolition des bâtiments existants et la création de nouvelles installations avec un local « multifonctions » qui pourrait également servir par exemple au départ d'un télésiège.

Un projet de tourisme 4-saisons semble le plus approprié dans le contexte du site de la piscine des Replans. Ceci s'articulerait par une possibilité de passage vers les téléskis pour le tourisme hivernal ainsi que des activités d'été comme par exemple un parcours accrobranche, des descentes en VTT, des bulles, des Trottin'herbes, télésiège, etc. L'idée serait de centraliser les sports d'hiver et d'été autour des locaux de la piscine, rénovés ou reconstruits. Les bassins de la piscine peuvent même être utilisés afin de fabriquer de la neige pour les canons à neige !

Il est également à noter que le comité de la piscine se réunit environ 6 fois par an et celui des remontées mécaniques environ 1 à 2 fois par mois en saison, le municipal assiste aux réunions

et de ce fait peut être porte-parole entre les deux comités. En cas d'évolution des projets, des réunions en commun entre les deux comités en question pourraient être organisées.

Il est prévu de célébrer les 50 ans de la piscine des Replans en 2018.

Un commissaire a évoqué le fait que les 30'000 fr. pour les crédits d'études présentés dans ce préavis auraient pu être utilisés par la Municipalité sans faire de préavis, mais ce préavis a été établi par souci de transparence.

Conclusions

Après une courte discussion, la commission a voté par cinq voix favorables et un avis contraire. Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à mandater une étude pour la rénovation des bâtiments de la piscine des Replans ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de 30'000 francs. Le compte No 9170.17.02 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement, après encaissement de la Commune de Bullet, par le compte No 170.3311 sur une période de 3 ans, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 10'600 fr. la première année en tenant compte des intérêts (2,0 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 3 années, le coût représente 10'400 fr. avec une annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Alain Bonnevaux ne se dit pas opposé à la réfection de la piscine ; il regrette le manque d'ambition du préavis, avec un crédit d'étude supérieur. Il constate que la couverture de la piscine, sans adjoindre de patinoire, devrait être envisagée, car actuellement les nageurs doivent se rendre en hiver soit sur le Canton de Neuchâtel soit dans un hôtel. M. Bonnevaux estime que notre région devrait également offrir une ouverture vespérale de cette piscine.

M. le Municipal Philippe Duvoisin confirme que l'étude de la couverture de la piscine conjointement avec la mise en place d'une patinoire a déjà été menée par le comité de la piscine, dont il était ressorti un coût beaucoup trop élevé. Il ajoute qu'une deuxième étude avait également été mandatée uniquement sur le projet de couvrir la piscine et explique que cette modification s'était révélée plus complexe qu'imaginé et entraînerait des exigences quant au traitement de l'eau (par exemple pose d'un carrelage sur l'ensemble), de sorte qu'il faudrait tout refaire et que le coût final équivaldrait à construire une piscine neuve.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-02. Celles-ci sont acceptées telles quelles avec 40 voix et 3 abstentions.

9. No 17-03 : Hôtel de ville - 3^e et 4^e étages, assainissement et rénovation de trois appartements

Le rapport de la commission est lu par M. Michel Bühler, rapporteur.

Citation

La commission s'est réunie le lundi 6 mars 2017 à 19h en salle du Cochet.

Elle était composée de MM. Olivier Favre, Philippe Gueissaz, Michaël Mollet, Christophe Souadia et du rapporteur soussigné.

M. Savio Paillard, excusé, s'était fait remplacer par M. Stefan Bögli. Suite à un empêchement de dernière minute, celui-ci s'est excusé à son tour.

M. Thierry Luthringer était absent.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Guignard, assisté de M. Jean-François Gander.

La commission remercie ces deux messieurs pour les renseignements précieux qu'ils lui ont apportés.

Quelques points ont été relevés dans le préavis :

Le bâtiment communal date de 1974. Il comporte 10 appartements, situés aux 3^e et 4^e étages. 2 d'entre eux sont loués à des fins commerciales, les 8 autres sont des logements.

2 appartements du 3^e étage ont été rénovés en 2012. Il en a été de même pour 1 appartement du 4^e étage, en 2014.

Le préavis propose de procéder à la rénovation de 3 logements :

logement A : 110 m², 3½ pièces, 3^e étage,

logement B : 47 m², 1 pièce, 4^e étage,

logement C : 110 m², 3½ pièces, 4^e étage,

Ces 3 logements sont actuellement vacants. Il est judicieux de saisir cette opportunité pour entreprendre leur rénovation. A part les transformations déjà effectuées dans la salle de bains de l'appartement A, ces logements n'ont bénéficié d'aucune rénovation depuis leur construction, soit depuis plus de 40 ans. Il est raisonnable d'adapter leur équipement (cuisine, salle de bains) aux normes actuelles.

Dans les logements A et C, il est prévu d'abattre une cloison entre la cuisine et le séjour.

Concernant la présence d'amiante, aucune mesure d'urgence n'a été préconisée pour ces locaux lors du contrôle de 2011. Cependant, selon la loi vaudoise, des mesures d'assainissement sont nécessaires, dès lors qu'on y effectue des travaux.

L'étude du budget montre que les dépenses prévues sont conformes aux prix normaux. L'assainissement amiante représente un poste important : cela est dû aux précautions nécessaires lors de cet assainissement et à la complexité des travaux. La rénovation du logement C dépasse d'environ 20'000 fr. celle du logement A, bien que ces deux logements soient semblables. Cette différence s'explique en partie par des frais de peinture plus élevés et les interventions dans la salle de bains.

La commission s'est rendue dans les appartements A et B. Cette visite n'a donné lieu à aucune remarque particulière. Il a été relevé que les radiateurs de chaque logement sont munis de compteurs. Ce système permet de personnaliser les charges de chauffage et d'éviter le gaspillage.

Après les rénovations, il est projeté de louer les logements A et C 1350 fr. par mois, et le logement B 580 francs. Ces prix, situés dans la fourchette haute des prix pratiqués à Sainte-Croix, se justifient par l'emplacement au centre du village et les commodités offertes par le bâtiment (par ex, ascenseur). Une liste d'attente existe, les logements devraient être reloués sans difficultés.

Les travaux seront effectués par le service des travaux, pour ce qui relève de ses compétences. Pour le reste, il sera fait appel à des entreprises de la région.

Conclusions

Après une courte discussion, la commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis No 17-03 et demande au Conseil communal de faire de même, soit :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder aux travaux mentionnés pour l'assainissement et la rénovation de 3 appartements à l'Hôtel de ville ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **199'570 francs**. Le compte No 9143.17.03 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** cet investissement par le compte No 351.1.3311 sur une période de 5 ans, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 43'900 fr. la première année en tenant compte des intérêts (2,0 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 5 années, le coût représente 42'340 fr. avec une annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-03. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

10. No 17-04 : Equipement et aménagement partiel du chemin du Platon

Ayant été dispensé par le Conseil de lire l'entier du rapport de la commission d'urbanisme en application de l'art. 66 du règlement du Conseil communal, M. Eric Chambettaz, en remplacement de M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur, donne uniquement lecture de ses conclusions.

Citation

La commission chargée d'étudier le préavis municipal No 17-04 s'est réunie le mardi 7 mars 2017 à 19h00 en salle de la Municipalité. Elle était composée de MM. Eric Chambettaz, Pierre-Alain Gerber, Reinhard Scholz, Alain Bonnevaux, Laurent Buchs et du rapporteur soussigné.

M. Thierry Dumoulin, absent, était excusé.

La Commune était représentée par MM. Philippe Duvoisin et Lionel-Numa Pesenti, municipaux, accompagnés de M. Jean-François Gander, chef du service de l'urbanisme et des bâtiments ainsi que de M. Grégoire Wyss, chef du service technique.

Nous les remercions pour leur disponibilité, leurs informations précises ainsi que pour les réponses qu'ils ont apportées à toutes nos questions.

Le préavis No 17-04 a pour but de demander un crédit de 551'000 fr. destiné à financer l'équipement et l'aménagement d'un secteur du chemin du Platon. La partie goudronnée, actuellement de 80 m et non équipée, passera à 130 m, le solde de 350 m en tout-venant restant une dévestiture agricole.

Le propriétaire de la parcelle No 602 a déjà obtenu un permis de construire pour un immeuble de 12 appartements et un projet de 3 immeubles supplémentaires a été déposé, tout ceci en conformité avec le plan général d'affectation (PGA) de 1993. Une convention a été signée au moment de la délivrance du permis de construire obligeant le propriétaire de la parcelle No 602 à cofinancer les travaux d'équipement et d'aménagement dont ses futurs immeubles bénéficieront et ceci selon une clé de répartition précise. La participation privée représente 58 % du coût total des travaux.

Le diamètre des conduites pour l'eau et le gaz tient compte de l'évolution du nombre d'habitants prévus lorsque les quatre immeubles seront construits. De plus, ces conduites permettront de réaliser un bouclage des quartiers du Platon et du Progrès.

Les eaux usées, quant à elles, seront dirigées vers l'aval de la parcelle No 602 et ceci aux frais de son propriétaire. Ces infrastructures seront complétées par un éclairage public à LED.

De manière à pouvoir élargir la route à 5,50 m, il sera nécessaire de procéder à l'expropriation d'une petite surface des parcelles Nos 610 et 3712, l'expropriation sur la parcelle No 602 étant déjà prévue dans la convention.

La question du trafic agricole a été évoquée sur ce nouveau tronçon de 130 m qui sera recouvert d'un tapis de roulement jugé peu adapté au poids des convois agricoles actuels. Il est répondu à la commission que ce type d'enrobé a déjà été posé sur d'autres chemins soumis aux véhicules agricoles sans poser de problèmes à ce jour. Il a encore été précisé que depuis la fin du tronçon goudronné, le chemin restera recouvert de tout-venant (gravier) et sera interdit à la circulation automobile.

En ce qui concerne les piétons, ceux-ci utiliseront principalement le chemin reliant celui du Platon à celui de Mon Repos.

Le détail financier chiffrant les différents travaux prévus a été effectué par le bureau Jaquier Pointet à Yverdon. Une subvention d'environ 10'800 fr. est attendue de l'ECA, sans qu'il soit possible à ce jour d'inclure ce montant dans le détail financier.

La mise en soumission des travaux sera réalisée dès que la construction de l'immeuble aura commencé et la mise à l'enquête publique est prévue au printemps 2017, ceci afin de pouvoir réaliser la presque totalité du projet en été-automne de cette année.

Conclusions

Suite aux délibérations et questions, la commission a accepté à l'unanimité le préavis proposé par la Municipalité.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les aménagements et l'équipement du chemin du Platon ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **551'000 francs**. Le compte No 9141.16.17 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **d'encaisser** la participation privée, estimée à un montant de 320'000 fr., au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions de moment ;
- **d'amortir** la part incombant à la Commune de cet investissement par les comptes des routes No 430.3011, de l'éclairage public No 431.3311, de l'eau No 810.3311 et du gaz No 830.3311 – sur une période maximale de 15 ans, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget pour la partie à charge de la Commune sera de l'ordre de 20'020 fr. la première année en tenant compte des intérêts (2,0 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 15 années, le coût représente 18'000 fr. avec une annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Michel Bühler se reporte à la page 2 du préavis sous « planning », en particulier s'agissant de la formulation de la première phrase « La réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement de la route débutera uniquement si la construction de l'immeuble projeté de la parcelle No 602 aura commencé ». A son sens, la construction lexicale est erronée.

M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti admet l'erreur de français et confirme que les travaux de la Commune ne débuteront que si la construction sur la parcelle No 602 a lieu.

M. Alain Bonnevaux se demande quel sera le devenir des 320'000 fr. encaissés par la

Commune, dès lors que le crédit accordé est prévu à hauteur de 551'000 francs.

M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti explique que le préavis envisage toujours un crédit pour l'entier du coût, les éventuelles subventions venant par la suite en déduction. La Municipalité doit en effet pouvoir dans un premier temps emprunter l'ensemble du montant nécessaire à l'objet du préavis.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-04. Celles-ci sont acceptées telles quelles avec 42 voix et 1 abstention.

11. No 17-05 : Remplacement des conduites de distribution d'eau et gaz à l'avenue des Gittaz

Le rapport de la commission est lu par Mme Rachel Gueissaz, rapporteuse.

Citation

La commission s'est réunie le lundi 6 mars 2017 à 19h en salle de la Municipalité. Elle était composée de Mme Isabelle Dessonnaz Geiser et de MM. Jean-Paul Belaich, Patrick Jeanmonod, Anthony Joseph, Bernhard Klaus (en remplacement Tristan Merminod, excusé), Andreas Zurbrügg et de la rapporteuse soussignée.

La Municipalité était représentée par M. Lionel Numa Pesenti et par M. Grégoire Wyss, chef du service technique. La commission tient avant tout à les remercier pour leur disponibilité, ainsi que pour les explications et réponses données à toutes nos questions.

Le présent préavis se situe dans la continuité des travaux de rénovation effectués en 2016 le long de l'Avenue de la Gittaz, selon le préavis No 946-14 (et non 949-14 comme stipulé dans le texte du présent préavis) « Aménagements des infrastructures destinées au secteur de l'hôpital » et tend à terminer une fois pour toutes les travaux de rénovation des services de cette route. Le réseau de distribution de gaz naturel et d'eau potable est fortement vétuste dans ce secteur. De nombreuses fuites de gaz ont été déplorées à de nombreuses reprises ces dernières années, représentant un danger potentiel pour la population. Une campagne de détection des fuites de gaz, avec un véhicule renifleur, qui analyse la qualité de l'air, a été menée dernièrement et a également mis en lumière ces nombreuses fuites sur le réseau du gaz de la rue des Gittaz, qui date des années 40. La qualité des conduites du réseau de distribution d'eau n'étant guère plus reluisante, il s'avère également nécessaire d'intervenir dans ce domaine. L'éclairage public de ce secteur, également ancien, sera quant à lui remplacé par de nouveaux candélabres LED. La pose d'une armoire de comptage, également incluse dans le présent préavis, permettra de s'adapter aux nouvelles normes de Romande Energie.

Durant la discussion autour du sujet présenté, plusieurs questions ont émergé :

- **La séparation entre eaux claires et eaux usées est-elle incluse dans ce plan d'assainissement ?** Non. Dans ce secteur, tous les écoulements se font en traversée de la route et non le long de celle-ci. De ce fait, il n'est pas possible de profiter des fouilles qui seront faites pour installer cette séparation des eaux. Il faudrait compter de fort coûts supplémentaires pour pouvoir mener cette tâche à bien ;
- **Les devis retenus incluent-ils toutes les vannes nécessaires ?** Oui, toutes les vannes sont comprises dans le calcul ;
- **Le montant de la main d'œuvre, d'un total de 16'000 fr., semble sous-estimé pour ces travaux.** Il s'agit de fait de la main d'œuvre des services techniques, à 48 fr./heure, donc ce montant est correct ;
- **Les coûts de la campagne de détection mentionnée ainsi que des fouilles et réparations ponctuelles qui ont suivies sont-ils inclus dans le budget du présent préavis ?** Non, ces coûts sont reportés dans le budget d'entretien du réseau ;

- **Si l'installation des éoliennes aboutit, l'avenue de la Gittaz servira de route de transport pendant les travaux et elle devra être refaite à l'issue de ceux-ci. Va-t-on réellement effectuer des travaux de remise en état deux fois de suite ?** Dans le cadre de ce projet, il n'est pas prévu d'ouvrir une nouvelle fois ce secteur. Après les fouilles découlant du présent préavis, l'enrobé sera refait uniquement sur la surface impactée et la route sera sans doute remise entièrement en état par la suite. Le projet des éoliennes ne sera pas un frein à cette réfection ;
- **Pour les devis retenus, a-t-on fait un appel d'offre public ?** Non, la limite légale pour l'appel d'offre de gré à gré (c'est-à-dire qu'on ne demande qu'une seule offre à une seule entreprise sans la mettre en concurrence) est de 300'000 francs. Le présent préavis se situe en-dessous de celle-ci ;
- **Pourquoi avoir choisi de poser des conduites d'un diamètre supérieur à celles existantes ?** La norme au niveau des incendies est d'installer des conduites de distribution d'un diamètre DN125 et les travaux budgétés sont organisés de manière à pouvoir compléter la boucle du quartier des Rosiers, installée l'année dernière, et qui est en DN150 ;
- **Les candélabres installés seront-ils uniformisés selon les autres éclairages publics de la Commune ?** Oui, les éclairages seront standardisés, ce qui permet d'avoir les pièces de rechange nécessaires. Les mâts des candélabres seront galvanisés car ils supportent mieux le sel utilisé en hiver pour dégager les routes ;
- **Serait-il possible d'installer un détecteur de passage sur les nouveaux candélabres ?** Cela n'a pas été envisagé à l'heure actuelle car ce type d'éclairage est source de pollution lumineuse pour les habitants riverains et se prête plus facilement à des zones industrielles qu'à des zones d'habitation. Les candélabres verront toutefois leur intensité diminuer durant la nuit ;
- **Les candélabres seront-ils alimentés par des panneaux solaires ?** Non. Les candélabres solaires, sur batteries (d'une durée de vie estimée de 10 ans), ne sont pas une solution viable pour du fixe. Ils sont plutôt prévus pour être installés sur des chantiers ou en cas de panne nécessitant un certain délai d'attente pour les réparations ;
- **Quand les travaux sont-ils prévus ?** Cette année encore. Il faudra se coordonner avec un chantier existant sur place car la route est très étroite et assez fréquentée ;
- **Des réponses ont-elles été données par Romande Energie, Swisscom et UPC sur leur participation possible à ces travaux ?** Romande Energie a répondu affirmativement et participera à ce chantier à hauteur de 100 fr./mètre (donc un total de 17'000 fr. environ). Swisscom et UPC n'ont pas encore été contactés car leurs installations se trouvent du côté opposé de la rue, ils n'auront donc que peu d'intérêt à participer à ce chantier.

Conclusions

Suite à ces éclaircissements apportés, la commission, à l'unanimité de ses membres, a accepté le présent préavis.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à procéder au remplacement des conduites de distribution d'eau et de gaz à l'avenue des Gittaz ;

- **d'accorder** le crédit nécessaire de **219'240 fr. TTC**. Le compte No 9144.17.05 est ouvert au bilan à cet effet ;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **d'amortir** le solde de cet investissement après déduction de la subvention de l'ECA par les comptes de l'eau No 810.3311 et du gaz No 830.3311 – sur une période maximum de 15 ans, la première fois au budget 2018.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de **19'000 fr.** la première année en tenant compte des intérêts (2,0 %) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 15 ans, le coût représente **17'050 fr.** avec annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Alain Bonnevaux s'étonne que le présent préavis parle du préavis No 949-14, alors qu'il s'agit en réalité du préavis No 946-14.

Mme Rachel Gueissaz relève que le rapport de la commission fait cette remarque.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-05. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

12. No 17-06 : Nouveau plan directeur de la distribution de l'eau (PPDE) – étape de prospection

Ayant été dispensé par le Conseil de lire l'entier du rapport de la commission d'urbanisme en application de l'art. 66 du règlement du Conseil communal, M. Sylvain Fasola, en remplacement de M. Michel Bahrami, rapporteur, donne uniquement lecture de ses conclusions.

Citation

La commission s'est réunie lundi 6 mars 2017, à 20h en salle de Municipalité.

Elle était composée de :

Marcel Cloux, Jean-Yves Tinembart, Alain Junod, Patrick Jeanmonod, Bernhard Klaus en remplacement de Tristan Merminod et Michel Bahrami, rapporteur.

Olivier Troyon était absent et non excusé.

La Municipalité était représentée par :

Lionel-Numa Pesenti.

Il était accompagné de :

Grégoire Wyss, chef du service technique.

Nous les remercions pour leurs explications.

Pour mémoire, le Conseil communal avait approuvé le préavis No 15-14: nouveau plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) lors du Conseil du 26 octobre 2015.

Ce préavis était composé des points suivants:

- *dresser l'inventaire des installations principales existantes et de leurs caractéristiques*
- *proposer les options possibles d'amélioration et de développement de ces installations*
- *prendre en compte les objectifs et les mesures d'approvisionnement et de distribution de l'eau définis par le plan directeur cantonal (PDC)*
- *dresser les mesures de planification pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (AEC).*

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de ce préavis que ce nouveau préavis nous propose le financement de prospection hydrogéologique afin d'améliorer l'autonomie d'approvisionnement en eau potable de la Commune en examinant la possibilité de réaliser un nouveau puits.

En effet à ce jour et en particulièrement en période d'étiage, nous sommes dépendant de l'eau de l'association à buts multiples des Communes de la région de Grandson (ACRG).

La note technique accompagnant le préavis, énumère une liste exhaustive des travaux à réaliser pour entretenir et surtout mettre aux normes nos différents captages. La prospection d'une nouvelle source d'approvisionnement permettrait de hiérarchiser les travaux à entreprendre voire d'abandonner des captages jugés peu rentables.

Conclusion

Après quelques questions et avoir entendu les explications données, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission a approuvé ce préavis.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de prospections hydrogéologiques via quelques forages de reconnaissance;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **288'000 fr.**, le compte No 9144.17.06 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement après déduction des subventions par le compte No 810.3311 sur une période maximale de 15 ans, la première fois au budget 2019.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de 24'960 fr. la première année en tenant compte des intérêts (2,0 %) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 15 ans, le coût représente 22'400 fr. avec annuité constante.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud demande si l'étude inclut également les terrains des particuliers et, dans l'affirmative, si ces derniers sont privés ou non du droit d'exploiter l'éventuelle source.

M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti explique qu'à sa connaissance, le particulier ne peut pas exploiter les sources de son terrain, constatant toutefois un certain flou sur la question et sur la propriété du sous-sol. Il ajoute que la Commune va effectivement prospector sur l'ensemble de son territoire, certaines zones étant connues pour être aquifères, où se concentreront les recherches. M. le Municipal Pesenti n'exclut dès lors pas qu'il y ait étude dans les terrains privés.

M. Michel Bühler se reporte au descriptif du préavis, à la page 2, ne comprenant pas que la tranche conditionnelle comprenne l'étape 3, qui fait en fait partie de cette tranche.

M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti confirme que l'étape 3 est conditionnée aux résultats des deux premières étapes, en fonction notamment de la viabilité d'une exploitation. Il ajoute que l'exploitation elle-même ne sera pas automatiquement entreprise à l'issue de l'étape 3.

M. Michel Bühler demande que le procès-verbal mentionne l'erreur de rédaction et souhaite que les prochains préavis soient mieux ficelés.

M. Philippe Gueissaz souhaite un éclaircissement sur l'objet du préavis : inclut-il toutes les étapes précitées ?

M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti confirme que le préavis porte sur les trois étapes. Il accepte en outre la remarque sur la formulation de la parenthèse de la « tranche conditionnelle » qui est dépendante des résultats 1 à 2, et non 1 à 3.

M. Michel Bühler se dit emprunté devant le flou et l'incertitude du préavis et s'interroge sur

l'opportunité de refuser ou renvoyer le préavis.

M. le Municipal Lionel-Numa Pesenti expose qu'il serait plus efficient de voter le préavis tel quel, car il permet d'aller de l'avant dès la fin des deux premières étapes, sans devoir présenter un nouveau préavis au Conseil communal, pour la troisième étape.

M. Yvan Pahud annonce qu'il votera le préavis tel que proposé, car il faut prospector les sources dans la région. Il dit avoir lui-même bien compris que le processus prévoyait de mener les deux premières étapes, puis, si les résultats sont concluants, la troisième étape. M. Pahud relève que le Conseil accorde l'entier du crédit à la Municipalité qui n'est pas contrainte de le dépenser totalement. Il remarque avec la commission que notre Commune doit pouvoir s'autonomiser sur la question des eaux.

M. Sylvain Fasola explique avoir compris que l'exploitation des sources découvertes n'était pas incluse dans le préavis de ce jour.

M. Philippe Gueissaz estime dès lors que la mention « conditionnelle » n'a pas lieu d'être. Se disant favorable au préavis dans l'ensemble, il n'est par ailleurs pas convaincu de la pertinence de se limiter aux deux premières étapes, car le forage peut être utile.

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle vote les conclusions du préavis.

M. Michel Bühler regrette en définitive qu'on ne sache pas exactement ce qui est voté, bien qu'il soit favorable à la recherche de sources.

M. Yvan Pahud estime que le Conseil est maintenant valablement renseigné sur le contenu du préavis et peut voter.

La discussion est close par la présidente.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-06. Celles-ci sont acceptées telles quelles avec 39 voix et 4 abstentions.

13. No 17-07 : Adoption dossier routier - réaménagement des rues du Jura, du Petit-Montreux et du chemin de la Tine

Ayant déjà été dispensé par le Conseil de lire l'entier du rapport de la commission d'urbanisme en application de l'art. 66 du règlement du Conseil communal pour le préavis No 17-05, M. Eric Chambettaz, en remplacement de M. Jean-Bruno Wettstein, rapporteur, donne uniquement lecture des conclusions du rapport sur le préavis No 17-07.

Citation

La commission chargée d'étudier le préavis municipal No 17-07 s'est réunie le mardi 7 mars 2017 à 20h00 en salle de la Municipalité. Elle était composée de MM. Eric Chambettaz, Pierre-Alain Gerber, Reinhard Scholz, Alain Bonnevaux, Laurent Buchs et du rapporteur soussigné.

M. Thierry Dumoulin, absent, était excusé.

La Commune était représentée par MM. Philippe Duvoisin et Lionel-Numa Pesenti, municipaux, accompagnés de M. Jean-François Gander, chef du service de l'urbanisme et des bâtiments ainsi que de M. Grégoire Wyss, chef du service technique.

Nous les remercions pour leur disponibilité, leurs informations précises ainsi que pour les réponses qu'ils ont apportées à toutes nos questions.

Le préavis No 17-07 se réfère au préavis No 15-18 « Demande de crédit pour le réaménagement de la rue du Jura et de ses infrastructures » et demande l'adoption du dossier routier. Il faut également mentionner le préavis No 929-13 accordant un crédit d'étude pour le réaménagement de la rue du Jura, étude qui a franchi les trois étapes prévues – des investigations préliminaires à l'étude de la variante retenue – avant d'aboutir à la mise à l'enquête publique.

En plus de la mise en séparatif des eaux claires et usées, le projet prévoit le remplacement d'infrastructures telles les conduites de gaz, d'eau potable, de défense incendie et d'éclairage

public. En surface, une réfection complète de la route s'impose, ce qui permettra en plus de réaliser de nouveaux aménagements : trottoirs, places de stationnement latérales, nouveau parking en amont du Café du Jura, éléments paysagers simples. Ce projet important s'inscrit en outre dans un contexte urbanistique hétérogène et complexe.

Les procédures régissant l'adoption d'un tel projet ont été respectées, y compris une séance d'information publique à laquelle l'ensemble des propriétaires touchés ont été invités. Les deux observations déposées à la Municipalité ont fait l'objet d'une réponse écrite, alors qu'une séance de conciliation regroupant une délégation municipale et l'opposant, M. Jacques Mermod, a été organisée le 23 janvier 2017. Ce dernier ayant maintenu son opposition, il appartient au Conseil communal de la lever en se basant sur les neuf arguments contenus dans le préavis. Parmi ceux-ci la commission en a relevé trois qui lui paraissent percutants.

Actuellement les dix places de parc non marquées situées devant l'hôtel du Jura se trouvent sur le domaine public et sont louées 150 fr./an depuis 1954. Il n'y a pas dans ce cas un droit immémorial à faire valoir, car le terrain occupé actuellement par ces places de parc n'est pas « une chose sans maître » : il appartient à la Commune de Sainte-Croix.

Le maintien des places de parc actuelles impliquerait une refonte complète du projet avec la nécessité d'envisager des expropriations sur les parcelles Nos 529, 629 et 3778.

Le projet prévoit de créer 14 places de parc en amont de l'hôtel, la première place se trouvant à 10 m de l'entrée actuelle de l'hôtel, la dernière à 50 m environ. Si l'opposant craint de perdre sa clientèle, il faut tout de même relever qu'actuellement l'établissement est fermé et que des travaux très importants seraient nécessaires pour sa remise aux normes.

Finalement, le projet ne remet pas en cause la terrasse actuelle dont l'attrait sera amélioré grâce à la suppression des places de parc qui la jouxtent.

Après débat et discussion, il apparaît que l'opposition de M. Jacques Mermod doit être levée, car au-delà du contexte juridique autorisant la Municipalité à entreprendre les travaux décidés par le Conseil communal, le projet ne pénalise absolument pas le statut et le potentiel d'évolution de la propriété de l'opposant.

Conclusion

C'est à l'unanimité de ses membres que la commission a accepté le préavis soumis au Conseil communal par la Municipalité.

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante

Le Conseil communal de Sainte-Croix,

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **d'adopter** le projet routier « Réaménagement des rues du Jura, du Petit Montreux et chemin de la Tine » soumis à l'enquête publique du 19 novembre au 18 décembre 2016 ;
- **d'adopter** la réponse à l'opposition formulée lors de l'enquête publique ouverte du 19 novembre au 18 décembre 2016 ;
- **de lever** l'opposition formulée par Monsieur Jacques Mermod ;
- **de réserver** l'approbation du Département compétent.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

La parole ne semble pas demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis No 17-07. Celles-ci sont acceptées telles quelles à l'unanimité.

14. Vœu

M. Yvan Pahud donne lecture d'un vœu intitulé : « Maintenir un trafic marchandises sur la ligne Travys SA Yverdon-Sainte-Croix » :

Début de citation

L'actuelle politique fédérale et cantonale en matière de transport tente de favoriser un maximum le transport de marchandises par le rail, avec comme but de promouvoir le transfert de la route vers le rail.

Cette politique est cohérente ; elle a pour but de réduire nos émissions de CO².

Or, sur les lignes de train Yverdon-Sainte-Croix et Vallorbe-Le Brassus, le transfert se fera en sens inverse, soit du rail à la route.

En effet, la société Travys SA a pris la décision d'abandonner le trafic marchandises sur ces lignes au mois de juin prochain. Ceci aura des conséquences économiques et environnementales pour la région du Nord-Vaudois.

Deux sortes de marchandises sont principalement transportées sur ces lignes ferroviaires.

La première concerne le transport des bennes Tridel, soit les déchets urbains des Communes du Balcon du Jura. En effet actuellement ces déchets sont acheminés jusqu'à l'usine Tridel à Lausanne par Travys SA, puis par les CFF.

La deuxième concerne le transport du bois. Du bois d'œuvre, du bois pour le papier ainsi que du bois destiné à la fabrication de panneaux sont chargés dans les différentes gares des lignes Travys pour être acheminés dans les usines de transformation situées principalement en Suisse alémanique.

Le transfert du bois, du rail à la route, induira des conséquences économiques pour les propriétaires de forêts publiques et privées. Ceux-ci, déjà durement touchés par la chute des prix du bois, vont payer un lourd tribut de cette décision. En effet, le surcoût du transport par la route, estimé entre 6 et 8 fr./m³, viendra s'ajouter au lourd déficit déjà enregistré sur certains assortiments de bois, avec pour conséquence l'abandon d'exploitation de ces bois qui resteront probablement en forêt.

De plus, le Parlement fédéral vient d'apporter son soutien au Conseil fédéral afin de ratifier l'accord de Paris. Le transport de ces milliers de tonnes de bois et de déchets par la route induira forcément de la pollution.

Cette mesure va donc à l'encontre de la politique environnementale actuelle, qui a pour but de réduire nos émissions de CO².

De plus, ceci induira également une surcharge de trafic sur des routes déjà saturées par un trafic en augmentation.

Fin de citation

La discussion est ouverte.

M. le Syndic souligne la rapidité de la Municipalité, puisqu'il est répondu au vœu de M. Yvan Pahud dans les communications municipales de ce jour, auxquelles il renvoie (ch. 11).

M. Hugues Gander annonce qu'il sera probablement proposé une motion sur cette problématique afin que le Conseil puisse se prononcer.

La parole ne semble plus demandée ; la discussion est close.

Mme la Présidente mentionne l'art. 103 du règlement du Conseil communal qui dispense la Municipalité de la lecture de ses communications lors d'une séance du Conseil communal.

15. Interpellations, propositions, questions

M. Tristan Merminod regrette des faiblesses sur la signalétique routière, par exemple pour se diriger dans les zones industrielles, ou dans la numérotation des immeubles, après avoir

discuté avec des routiers, des livreurs, des ambulanciers et de nouveaux agents de police.

M. le Municipal Philippe Duvoisin admet que la Commune connaît une signalétique chaotique et annonce que son amélioration est à l'étude, notamment avec précision des zones industrielles. Il doute ensuite que la numérotation des immeubles soit défectueuse, car, à chaque nouvelle construction ou rénovation, le contrôle de celle-ci est fait au moment de délivrer le permis d'habiter. M. le Municipal Duvoisin rappelle que la numérotation part de la place du Pont et que les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs, à gauche.

M. Michel Bühler rappelle que la Commune de Sainte-Croix est Cité de l'énergie et évoque la construction d'un bâtiment durable à l'avenue des Gittaz, détaillant les aménagements écologiques prévus, avec notamment autonomie en électricité, eau et chauffage. Il annonce que la revue « Terre et Nature » publiera prochainement un article sur cette construction et invite à soutenir ce projet, qui est un atout pour notre Commune.

M. Pierre-Alain Gerber remercie la Municipalité des panneaux pour l'affichage électoral, regrettant toutefois la difficulté de manipulation pour ceux aux entrées des localités. Il s'étonne que les partis non représentés dans la Commune puissent utiliser les panneaux devant l'Hôtel de ville.

M. le Municipal Cédric Roten confirme que les panneaux aux entrées des localités (trois à l'avenue des Alpes, deux au Col des Étroits et trois à l'entrée de L'Auberson) sont réservés aux trois partis représentés dans la Commune, admettant que les indications pratiques n'ont peut-être pas été comprises correctement par tous. Il explique ensuite que les tréteaux de l'Hôtel de ville sont réservés aux partis gouvernementaux, indiquant qu'un Vauban a en outre été mis à la place du Pont pour les autres partis. Une des affiches ne devrait donc pas être devant l'Hôtel de ville. Il ajoute que les panneaux sur les candélabres relèvent du Canton.

M. Pierre-Alain Gerber se plaint que les affiches du parti socialiste ont été vandalisées à plusieurs reprises, en particulier sur le territoire de la Commune de Bullet, où seules celles du PLR semblent être immunisées. Il invite les responsables de campagne à sensibiliser leurs équipes à plus de prévenance et de courtoisie, expliquant que lui-même remettrait en place toute affiche qui serait mal en point.

M. le Municipal Cédric Roten se dit à disposition des chefs de groupe pour discuter de la problématique à l'issue de la séance.

Mme la Présidente remercie les membres du Conseil pour leur participation. Elle souhaite par ailleurs de bons travaux aux membres de la commission de gestion.

La séance est levée à 21h42.

La présidente du Conseil communal :

Le secrétaire :

Laurence Varela

Stéphane Mermod

Annexes (disponible également au greffe et sur le site internet) :

- Lettre de démission du secrétaire

Stéphane Mermod
Rue du Midi 23
CH – 1450 Sainte-Croix

En mains propres
Conseil communal de Sainte-Croix par
Madame la Présidente
Laurence Varela

Sainte-Croix, le 11 mars 2017

**Secrétariat du Conseil communal
Démission**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Par la présente, je vous remets ma démission du poste de secrétaire de votre Conseil pour le 30 juin 2017.

J'ai eu grand plaisir à servir la collectivité publique dans cette fonction. J'ai également beaucoup appris sur le fonctionnement de nos institutions démocratiques. Toutefois, en raison d'une réorganisation de l'équipe des greffiers-rédacteurs au sein de l'office judiciaire où je travaille, mon taux d'activité a augmenté l'été dernier. Après une période d'essai dans cette nouvelle configuration, je constate malheureusement que je ne puis continuer à assurer le secrétariat avec l'efficacité, l'énergie et la disponibilité que le Conseil est en droit d'attendre. Comme aucune évolution favorable ne se profile prochainement, je dois dès lors me résoudre à quitter cette fonction.

En vous remerciant de la confiance que vous m'avez témoignée, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de ma parfaite considération.

Stéphane Mermod